

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2017

Délibération n°10

Portant **approbation de l'avenant à la convention avec l'EPAURIF**
relative à la réalisation de la MIR des Chênes pour la reprise des études programmatiques

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-3,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret du 26 août 2010, portant création de l'EPAURIF,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 90,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université du 7 juin 2016 portant approbation de la convention de mandat entre l'université de Cergy-Pontoise, l'EPAURIF et le MENESR pour l'opération de construction de la Maison Internationale de la Recherche des Chênes,

Considérant qu'à la suite d'une modification de la réglementation dite « Multi-fluides » relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures, la servitude de la canalisation passant à proximité du terrain sur lequel est prévue la construction de la MIR des Chênes induit une réduction de l'emprise constructible,

Considérant que cette situation rend partiellement caduques les études de faisabilité et de programmation de l'opération,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de reprendre les études de faisabilité et de programmation afin de pouvoir construire la Maison Internationale de la Recherche en tenant compte des besoins et objectifs du maître d'ouvrage, notamment en termes de surfaces, de fonctionnalités et de budget et les nouvelles contraintes du site,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve l'avenant à la convention de réalisation entre l'université de Cergy-Pontoise et l'EPAURIF pour la reprise des études programmatiques.

Article 2 : autorise le président de l'université à signer l'avenant à cette convention avec l'EPAURIF.

Articler dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 18 juillet 2017
Notifié le : 12 septembre 2017